

<http://jesuschristenfrance.fr/actions-et-initiatives-pour-le/article/charite-ou-spiritualisme-desincarne-la-necessite>

Charité ou spiritualisme désincarné

- Actions et initiatives pour le Bien commun -



Date de mise en ligne : jeudi 13 septembre 2018

Copyright © Jésus-Christ en France - Tous droits réservés

Charité ou spiritualisme désincarné La nécessité de se poser des questions cohérentes vis à vis de l'immigration

« UN VRAI DEBAT théologique, éthique et politique doit s'instaurer dans l'Église pour présenter une réflexion cohérente vis-à-vis de l'immigration. Sur une question aussi délicate, il n'est pas juste d'isoler un discours pontifical (celui du pape François) sans tenir compte de l'ensemble des textes magistériels à ce propos.

Pour beaucoup d'autorités ecclésiastiques, la charité évangélique interdirait aux États de poser des limites à l'immigration en vue du bien commun. Il ne faut pas oublier que le pouvoir politique est institué pour gouverner une nation dans les limites de son territoire. Certains voudraient qu'on supprime les notions de patrie ou de nation, mais alors nous ne sommes plus dans le droit naturel.

La charité ne saurait être une fausse pitié, il ne s'agit pas d'une vertu anarchique, elle doit être régulée par la justice et la prudence. Pour prendre un exemple, un père de famille ne peut introduire par charité dans son foyer une personne qui par son comportement anormal nuirait à l'unité familiale.

Ainsi en 1989, la commission Justice et Paix déclarait : « /Il appartient aux pouvoirs publics, qui ont la charge du bien commun, de déterminer la proportion de réfugiés ou d'immigrés que leurs pays peu-vent accueillir/ ». Le Catéchisme de l'Église Catholique est aussi très ferme sur ce sujet : « /Les autorités publiques peuvent en vue du bien commun dont elles ont la charge, subordonner l'exercice du droit d'immigration à diverses conditions juridiques, notamment au respect des devoirs des migrants à l'égard du pays d'adoption ; l'immigré est tenu de respecter avec reconnaissance le patrimoine matériel et spirituel de son pays d'accueil/ ».

C'est la continuité de ce que Pie XII déclarait en 1946 : « /En cette matière, ce ne sont pas les seuls intérêts des immigrés, mais aussi la prospérité du pays qui doivent être consultés/ ».

Il serait donc malvenu d'imposer un point de vue dogmatique obligeant les catholiques à accepter une immigration importante sans envisager tous les aspects prudents. Une nation est une réalité fragile qui peut être mise en péril par des politiques inconstantes, ce qui rejoint la pensée de saint Jean-Paul II sur la patrie dans Mémoire et identité. Place au débat pour la survie des nations. »

Abbé Fabrice Loiseau

Source :

[miséricorde divine](#)